

FORMATION

PRO-PAILLE : CONSTRUIRE ET CONCEVOIR DES BÂTIMENTS EN RESPECTANT LES RÈGLES PROFESSIONNELLES DE CONSTRUCTION EN PAILLE

DATES DE FORMATION :

Du 26 au 30 janvier 2026

OBJECTIFS

- Appréhender le matériau botte de paille, en connaître les caractéristiques et les limites.
- Connaître les bases de la thermique et de la physique du bâtiment.
- Connaître le contexte réglementaire applicable à la construction en paille.
- Apprendre à utiliser et maîtriser les règles professionnelles de construction en paille.
- Découvrir et pratiquer les principales techniques de construction en paille.
- Réaliser la première couche d'accroche d'un enduit sur un support paille.
- Rédiger une fiche de contrôle de qualité de mise en œuvre de la paille.

CONTEXTE

Les règles professionnelles de construction en bottes de paille (CP 2012 révisées) rédigées par le RFCP (Réseau Français de Construction en Paille) constituent le cadre officiel et normatif applicable en France. Elles définissent les règles de conception et de mise en œuvre à appliquer pour l'utilisation de paille en tant que remplissage isolant et support d'enduits.

RESUME

La formation PRO-PAILLE permet d'approfondir et maîtriser les règles CP 2012 révisées à partir d'apports théoriques et d'exercices pratiques d'évaluation. Cette formation se déroule sur plateau technique.

Formation en présentiel :

*Entreprise Inter Toiture
Zone artisanale Solupla,
62i rue de Niederpallen,
8506 Redange-sur-Attert,
Luxembourg*

Intervenants

Andréa RUTHENBERG, architecte, formatrice agréée RFCP.

Alban DALLENNES, artisan, formateur agréé RFCP, architecte de formation.

Public

Architectes, artisans ou entreprises, bureaux d'études, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, particuliers auto-constructeurs, etc.

Pré-requis

Expérience dans la construction, la maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage de bâtiments. Disposer d'un exemplaire de la dernière édition des Règles Professionnelles CP 2012 lors de la formation.

Durée

5 journées de 7 heures, soit 35 heures

Date limite d'inscription

15/01/2026 (au-delà de cette date, n'hésitez pas à nous contacter)

Contact

Chrystèle BORDEAU | 03-83-31-09-88
formations@envirobatgrandest.fr



Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'OPCO des Entreprises de Proximité (OPCO EP).

PRO-PAILLE

JOUR 1

- Contexte et définitions (salle)

État des lieux et historique de la construction en paille. Présentation de chantiers : logements individuels.

et collectifs, établissements recevant du public, bâtiments tertiaires, bâtiments agricoles et industriels...

Contexte réglementaire et normatif français : Les obligations légales - Les documents à connaître.

S'assurer pour construire en paille.

- Le matériau botte de paille (salle et atelier)

Principales caractéristiques (thermiques, acoustiques, sanitaires, incendie, environnementales...).

Produire, commander, transporter, stocker des bottes de paille. Contrôler le matériau avant sa mise en œuvre : mesurer l'humidité relative du matériau et déterminer sa masse volumique - Remplir la fiche de contrôle qualité.

- Mise en œuvre des bottes de paille (atelier)

Mise en œuvre des bottes de paille (atelier). Conditions préalables : réceptionner le matériau, les ouvrages et supports nécessaires avant la mise en œuvre. Organiser et démarrer le chantier. Découper et redimensionner les bottes.

JOUR 2

- Concevoir une paroi ou un bâtiment isolé en paille (salle)

Les différents types de parois isolées en paille (verticales, inclinées, horizontales). Règles à observer en fonction du climat et de l'orientation : protection aux chocs - Protection aux intempéries.

- Physique du bâtiment : rappel des principales notions (salle)

Comprendre et maîtriser : Les migrations de vapeur d'eau dans les parois isolées en paille - L'étanchéité à l'eau et à l'air des ouvrages et des jonctions entre éléments constructifs.

- Les différentes ossatures bois (salle)

Découvrir les différents systèmes constructifs.

- Réaliser un remplissage en paille d'une ossature bois (atelier)

Mise en œuvre des bottes. Contrôler la qualité de la mise en œuvre.

Modalités de suivi et d'appréciation

Recueil des besoins en amont - Auto-évaluation des acquis à l'entrée en formation - Emargement par demi-journée - Certificat de réalisation - Attestation de réussite au test final « Pro-Paille - CP2012 » - Questionnaires bilan à chaud et bilan à froid quelques mois après la formation.

Coût de la formation

Prise en charge selon critères, faire la demande auprès votre organisme.

COÛT TVA 20%	HT	TTC
Pédagogique	1750 €	2100 €
Annexe:	0 €	0 €
Global	1750 €	2100 €

Prise en charge possible par votre OPCO selon critères.

L'hébergement et les repas ne sont pas compris, et sont à la charge de chaque participant.

Des repas en commun seront proposés par l'entreprise Inter Toiture sur réservation préalable (*le règlement sera à faire directement auprès de l'entreprise*).

Contact, informations et référent PSH

Chrystèle BORDEAU | 03-83-31-09-88

formations@envirobatgrandest.fr

www.envirobatgrandest.fr



PRO-PAILLE

JOUR 3

- Baies et ouvertures (salle)

Connaître les règles à observer pour la pose des baies dans les parois isolées en paille. Assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air aux interfaces. Anticiper la réalisation de l'étanchéité à l'eau et à l'air de la paroi. Prévoir la mise en place d'occultation (volets, stores, etc...).

- Équipements (salle et atelier)

Connaître les règles à observer pour installer des équipements dans les parois isolées en paille : assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air aux interfaces - Fixer un élément léger dans une paroi isolée paille - Fixer un élément lourd dans une paroi isolée paille - Mettre en place les réseaux : plomberie, ventilation, électricité.

- Préparation de la paroi en paille (atelier)

Savoir dresser une paroi. Savoir préparer la paroi selon le revêtement choisi : débroussaillage des bottes de paille - Rebouchage des vides - Savoir utiliser des isolants complémentaires support d'enduit.

JOUR 4

- Enduits, bardages et autres revêtements (salle)

Les différents parements d'un bâtiment en bottes de paille : les enduits - Les bardages - Autres revêtements : plaques, panneaux, lambris... Anticiper la gestion de l'étanchéité à l'eau et à l'air. Gérer les interfaces entre paroi courante et ouvertures.

- Enduits sur support paille (salle et atelier)

Les liants : l'argile - La chaux - Déterminer les proportions liant / charges appropriées. Appliquer les enduits : appliquer une couche d'accroche à base d'argile. Contrôler la solidité des enduits : savoir réaliser un test conforme au protocole des règles CP2012 - Renseigner la fiche de contrôle qualité.

JOUR 5

- Test écrit d'évaluation des stagiaires (salle)

- Analyser et traiter les désordres (salle)

Repérer les points sensibles et leurs pathologies. Réparer les désordres.

- Estimer les coûts de revient d'ouvrages (salle)

Exemple de chantiers déjà réalisés. Coût d'un remplissage d'ossature en paille. Coût des différents enduits. Coût d'une finition sèche.

- Communiquer sur l'utilisation de la paille dans la construction (salle)

Qualités et limites du matériau, périmètre d'emploi. Argumenter face aux préjugés : feu, insectes, rongeurs... Atouts thermiques et de confort. Atouts environnementaux. Outils de communication du RFCP.

Pédagogie

Dualité théorie et pratique : la formation est articulée autour des règles professionnelles de construction en paille.

Les notions théoriques nécessaires sont dispensées au fur et à mesure de l'avancement des exercices pratiques.

Les exposés s'appuient sur des cas concrets et des retours d'expériences.

Les exercices sont réalisés par les stagiaires sur des maquettes à taille réelle.

Note de satisfaction des sessions précédentes

Appréciation globale sur la précédente session organisée par Envirobat Grand Est - ARCAD LQE : **9.61/10**

Contact et informations

Chrystèle BORDEAU | 03-83-31-09-88
formations@envirobatgrandest.fr
www.envirobatgrandest.fr

Organisme de formation

Envirobat Grand Est - ARCAD LQE -
62 rue de Metz - 54 000 Nancy

"déclaration d'activité enregistrée
sous le numéro 44540438754 auprès
du préfet de région GRAND EST"

Siret 50059848700014 - APE : 94 99Z
- Association loi du 1er juillet 1901



FICHE D'INSCRIPTION FORMATION PRO-PAILLE

26 au 30 janvier 2026



Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'OPCO des Entreprises de Proximité (OPCO EP).

ORGANISME

Raison sociale :

Adresse complète :

CP..... Ville.....

Téléphone : Courriel :

Activité : Effectifs :

N° Siret :

OPCO (Opérateur de compétence) :

PARTICIPANT

Civilité : Nom :

Prénom : Téléphone :

Qualification / Fonction dans l'entreprise :

Courriel au sein de l'organisme :

Régime alimentaire spécifique :

Niveau de connaissances par rapport à la thématique traitée sur une échelle de 1(aucun) à 10(expert) :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

TARIFS	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Frais pédagogiques	1750,00 €	350,00 €	2100,00 €
Frais annexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	1750,00 €	350,00 €	2100,00 €

Je joins un chèque ou j'effectue un virement bancaire* de 2100,00 € à cette inscription.

(* Coordonnées bancaires Envirobat Grand Est – ARCAD LQE transmis sur demande)

J'accepte de recevoir des informations d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE

Un contrat de formation sera établi après inscription et versement du montant de la formation.

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation. En cas d'annulation dans les 7 jours précédent le 1^{er} jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation. Toute formation entamée reste due dans son intégralité. En cas de crédit consécutif à un cas de force majeure justifiée, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE ne procédera à aucune facturation (sur justificatif uniquement).

Envirobat Grand Est – ARCAD LQE – Association loi du 1er juillet 1901
 62 rue de Metz – 54 000 Nancy – 03 83 31 09 88 – formations@envirobatgrandest.fr –
www.envirobatgrandest.fr

"déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540438754 auprès du préfet de région GRAND EST" - Siret 50059848700014
 Certification QUALIOPI au titre de la catégorie : Action de Formation

Protection des données : vos données peuvent être supprimées sur simple demande – voir notre politique de confidentialité sur le site
www.envirobatgrandest.fr

Date, cachet et signature

Le signataire reconnaît l'exactitude des informations indiquées ci-dessus

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par Envirobat Grand Est - ARCAD LQE qui propose des formations à tous les acteurs du cadre bâti (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, bureaux d'études, ...) sur les thèmes liés au bâtiment et à l'aménagement durable.

L'association loi du 1er juillet 1901. Numéro de SIREN : 500598487

2- Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite et signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à : [Envirobat Grand Est - ARCAD LQE - 62 rue de Metz - 54 000 Nancy - 03 83 31 09 88 - formations@envirobatgrandest.fr](mailto:Envirobat_Grand_Est_ARCAD_LQE_62_rue_de_Metz_54_000_Nancy_03_83_31_09_88_formations@envirobatgrandest.fr), "déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540438754 auprès du préfet de région GRAND EST".

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du bénéficiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au bénéficiaire ou à l'administration.

Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier ou courriel, il est alors considéré comme pré-inscription. L'inscription est effective à la date de signature de la convention et à réception du règlement demandé.

A la signature de la présente convention, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Conditions générales, Règlement intérieur en vigueur, ainsi que la fiche de présentation de la formation.

Conditions spécifiques à la formation PRO-PAILLE

L'inscription doit être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription intégralement complété au plus tard 45 jours avant le 1er jour de formation.

3- Obligations respectives

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le bénéficiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libéral, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé.

Le bénéficiaire renvoie un exemplaire de la convention daté et signé avant le début de la formation.

Une semaine avant la formation, le bénéficiaire et le stagiaire reçoivent une convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au bénéficiaire, accompagnée des pièces justificatives (certificat de réalisation, ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires).

4- Tarifs

Le prix des actions de formation Envirobat Grand Est - ARCAD LQE s'entend assujetti à la TVA.

Le prix des formations est celui figurant sur le bulletin d'inscription. Le coût de la formation comprend les frais pédagogiques et la documentation.

Le prix varie en fonction du thème de la formation. Pour connaître le détail, voir bulletin d'inscription de la session concernée.

Des frais annexes peuvent être demandés : repas, hébergement ... (voir sur bulletin d'inscription).

5- Délais de rétractation :

Toute modification ou annulation de l'inscription devra être formulée par écrit au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Toute annulation intervenant moins de 5 jours avant le début de la formation sera facturée d'un montant forfaitaire de 30% du coût total de la formation. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas de dédit au cours de la formation, consécutif à un cas de force majeure justifié, Envirobat Grand Est - ARCAD LQE se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Conditions spécifiques formation PRO-PAILLE :

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédant le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit en cours de formation, consécutif à un cas de force majeure justifiée, Envirobat Grand Est - ARCAD LQE se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation, à titre d'indemnité forfaitaire.



6- Report - Absence - Annulation

6-1 : Du fait d'Envirobat Grand Est - ARCAD LQE

Envirobat Grand Est - ARCAD LQE se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle informe le bénéficiaire dans les plus brefs délais. Au choix du bénéficiaire, Envirobat Grand Est - ARCAD LQE reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

6-2 : Du fait du stagiaire

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 5 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant de la prestation, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.

Conditions spécifique formation PRO-PAILLE

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation. En cas d'annulation dans les 7 jours précédents le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation.

Dans tous les cas et quelque soit la thématique : tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la convention est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre la formation lors d'une session ultérieure.

Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, ...).

La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (OPCO) totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention : remboursement du montant total ou partiel de la formation après entente préalable des deux parties.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nancy sera seul compétent pour régler le litige.

7. Accessibilité

Toutes les salles et plateaux techniques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre handicap, contacter l'organisme de formation.

Mise à jour des CGV le 23/12/2024 - CD

